



DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

Session de novembre 2014

Épreuve n° 1 : Réglementation professionnelle et déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes

Durée : 1 heure

Aucune documentation

Calculatrice non autorisée.

Le sujet se présente sous la forme d'une série de vingt questions indépendantes. Les questions doivent être traitées dans l'ordre. Les questions portant sur l'expertise comptable sont numérotées de 1 à 9 ; les questions portant sur le commissariat aux comptes sont numérotées de 10 à 20.

Pour l'ensemble des questions, les références des textes ainsi que le quantum des sanctions ne sont pas exigés des candidats.

Barème : 40 points pour l'ensemble des questions ; la note finale sur 20 est obtenue en divisant par deux le total des points.

Questions portant sur l'expertise comptable

20 points

Ayant brillamment obtenu le diplôme d'expertise comptable à l'une des dernières sessions, le Président du jury vous contacte pour préparer le corrigé indicatif de l'épreuve qui servira aux correcteurs. A partir des questions suivantes, il vous demande donc des réponses brèves, claires et précises.

1. Le président d'une SA pour laquelle un expert-comptable réalise une mission de présentation souhaite que ce même expert-comptable l'assiste dans ses déclarations fiscales personnelles. Est-ce possible et quelle est la précaution à prendre ? (3 points)
2. Dans le cadre du contrôle de qualité organisé par la profession, citer deux types de contrôles prévus par les textes régissant la profession. (2 points)
3. Parmi les trois missions suivantes : mission de présentation, mission de compilation, mission d'examen limité, indiquer celle qui permet d'exprimer une assurance sur des comptes consolidés. (2 points)
4. A quelle catégorie de missions du référentiel normatif appartient la mission d'examen d'informations sur la base de procédures convenues ? (2 points)
5. Afin de maintenir à jour ses connaissances et sa compétence, quelle est la durée de formation que doit suivre un expert-comptable ? (1 point)
6. Quelles sont les obligations, vis-à-vis de son CROEC, d'un expert-comptable qui détient des participations financières ? (3 points)
7. Dans le respect de ses obligations déontologiques et des dispositions de l'article 136-1 du Code de la consommation, l'expert-comptable doit-il informer chaque année le gérant de la SARL cliente de la possibilité de ne pas reconduire le contrat ? Justifier votre réponse. (2 points)
8. Les experts-comptables peuvent-ils exercer sous le statut d'autoentrepreneur ? Justifier votre réponse. (1 point)
9. Citez 4 éléments que l'expert-comptable doit vérifier préalablement à l'acceptation d'une nouvelle mission. (4 points)

Questions portant sur le commissariat aux comptes

20 points

10. Les frères C. Bon et G. Bon sont tous les deux experts-comptables et commissaires aux comptes inscrits. Kevin est diplômé d'expertise comptable mais il n'est pas encore inscrit sur la liste des commissaires aux

comptes. Les frères C. Bon et G. Bon proposent à Kevin de les rejoindre comme associé à hauteur de 15% dans leur SARL de commissaire aux comptes en cours de constitution qui comprendrait alors trois associés. La SARL peut-elle être inscrite comme société de commissaires aux comptes avec Kevin comme associé même si Kevin n'est pas inscrit sur la liste des commissaires aux comptes ? Justifier votre réponse. (2 points)

11. A quelle(s) condition(s) Kevin peut-il être désigné comme cogérant de la SARL de commissariat avec C. Bon ? (2 points)

12. G. Bon informe Kevin qu'un prospect, la SAS Savafor, le consulte pour une mission de commissariat aux comptes. La SAS Savafor devrait dépasser 1 000 000 € de total bilan et 2 000 000 € de chiffre d'affaires dans le courant de l'exercice N.

a) Quels sont les seuils à partir desquels une SAS doit nommer un commissaire aux comptes ?

b) La SAS Savafor doit-elle obligatoirement nommer un commissaire aux comptes dès l'exercice en cours N ou peut-elle attendre la prochaine assemblée générale de mai N+1 statuant sur les comptes de l'exercice N ? (2 points)

13. La SARL de commissariat, en cours d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes, peut-elle être immédiatement nommée comme commissaire aux comptes titulaire ? (1 point)

14. A ce jour, les deux frères sont, avec leur père T. Bon, associés d'une SAS d'expertise comptable T. BonBon & Fils. T. Bon, le père, en est le président. Ce dernier est toujours inscrit en tant que commissaire aux comptes ; il n'a plus de mandat de commissaire aux comptes depuis plus de quatre ans mais il traite personnellement quelques missions d'expertise comptable. A quelle(s) condition(s) T. Bon pourrait-il être désigné commissaire aux comptes titulaire d'un nouveau client ? (2 points)

15. La SARL de commissariat est désormais inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous le nom de BonBon & Associés. G. Bon en est le gérant unique. C. Bon peut-il être nommé comme commissaire aux comptes suppléant d'une entité dont la SARL BonBon & Associés est le commissaire titulaire ? (1 point)

16. La SAS d'expertise comptable T. BonBon & Fils et la SARL de commissariat BonBon & Associés constituent-elles un réseau ? (2 points)

17. La SARL de commissariat BonBon & Associés peut-elle être commissaire aux comptes d'une entité dans laquelle la SAS d'expertise comptable T. BonBon & Fils exerce une mission de présentation ? (1 point)

18. Au cas où une entité déciderait de nommer BonBon & Associés comme commissaire aux comptes, quels seraient les informations ou documents à obtenir préalablement à l'acceptation du mandat pour satisfaire aux obligations du commissaire aux comptes dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ? (3 points)

19. La SARL BonBon & Associés est le commissaire aux comptes de la SAS Jachette. Cette dernière envisage d'acquérir la SAS Cible. Les dirigeants de Jachette souhaiteraient bénéficier de l'expérience de leur commissaire aux comptes pour :

a) analyser les risques susceptibles de conduire à des anomalies significatives dans les comptes de la SAS Cible,

b) valoriser les éléments incorporels du fonds de commerce de la SAS Cible.

Est-il possible de répondre favorablement à la demande des dirigeants de Jachette ? Justifier votre réponse. (2 points)

20. La SARL BonBon & Associés appartient à un réseau de commissariat et d'expertise comptable dénommé CAC-EC. Un membre du réseau CAC-EC peut-il mener la première mission proposée par la SAS Jachette à son commissaire aux comptes (la SARL BonBon & Associés), à savoir analyser les risques susceptibles de conduire à des anomalies significatives dans les comptes de la SAS Cible ? (2 points)